

Deuxième loi sur l'application des sanctions : le projet de loi augmente la pression sur les entreprises

Le vendredi 11 novembre 2022, les groupes parlementaires des partis de la coalition entre socialistes, libérales et verts (« Ampel ») ont déposé au parlement allemand (« Bundestag ») un projet de loi appelé « Deuxième loi d'application des sanctions » (Sanktionsdurchsetzungsgesetz II ; SDG II).

Les nouvelles dispositions doivent compléter la « Première loi sur l'application des sanctions » (SDG I), déjà adoptée par le Bundestag en mai 2022. Si la procédure législative se déroule rapidement, le paquet législatif pourrait entrer en vigueur dès cette année. Pour les entreprises, la nouvelle loi signifie avant tout que la pression publique en faveur du respect des sanctions continue d'augmenter. Le contrôle des sanctions et des partenaires commerciaux restent donc des instruments indispensables pour éviter les violations de la loi et les enquêtes des autorités.

SDG II prévoit une attribution claire des compétences à la Fédération

Imposer des sanctions est une chose, les faire appliquer en est une autre. Avec le SDG I et maintenant le SDG II, le gouvernement fédéral propose d'autres moyens pour faire appliquer des sanctions.

En outre, des structures efficaces sont créées pour poursuivre les infractions. Pour ce faire, la SDG I a notamment élargi les pouvoirs d'enquête des autorités afin de localiser les biens sanctionnés. Les enquêteurs peuvent désormais, par exemple, perquisitionner des appartements et des bureaux s'ils estiment que des biens

sanctionnés pourrait s'y trouver.

Dans la pratique, il n'y a pas eu beaucoup de poursuite depuis l'entrée en vigueur des sanctions contre la Russie, car la responsabilité des enquêtes incombait jusqu'à présent aux Länder allemand et à leurs nombreuses autorités d'enquête. Il manquait donc des compétences claires et un savoir-faire commun. Le SDG II doit changer cela en attribuant clairement les compétences à l'État fédéral (Bund). En outre, les pouvoirs d'enquête pour la poursuite du blanchiment d'argent et pour l'application des sanctions seront regroupés.

Contenu important du SDG II

Le projet actuel de SDG II prévoit pour l'essentiel les nouveautés suivantes :

- Un Service Central d'Application des Sanctions (ZfSD) sera créé au sein du ministère fédéral des Finances. Dans un premier temps, le ZfSD sera rattaché à la direction générale des douanes dont le siège est à Bonn. Il sera notamment chargé de mener des enquêtes sur les avoirs gelés par des mesures de sanction de l'UE et de saisir les avoirs sanctionnés. A cette fin, le ZfSD sera doté de pouvoirs étendus. Il s'agit notamment de droits d'information et d'accès, ainsi que de la compétence de nommer un représentant spécial chargé de surveiller le respect des sanctions. En outre, un système doit être mis en place au sein du ZfSD pour permettre de signaler les violations potentielles ou effectives des règles de sanction.
- De nombreux changements sont également prévus dans le cadre du registre de transparence :
 - Les registres de propriété et de contrôle établis par le registre de transparence seront mis à la disposition des autorités. En outre, certaines informations relatives aux biens immobiliers des sociétés seront accessibles dans le registre de transparence.
 - Les sociétés étrangères possédant des biens immobiliers en Allemagne devront à l'avenir déclarer non seulement les nouvelles acquisitions, mais aussi les biens immobiliers existants.
 - Les entreprises devront désormais justifier auprès du registre de transparence l'absence d'indication d'un bénéficiaire économique. Cela devrait permettre d'éviter les cas de contournement et d'améliorer la transparence sur les structures de propriété et de contrôle.
- Pour les transactions immobilières, le paiement en espèces, en crypto valeurs et en matières premières sera interdit.
- Les mesures de sanction du Conseil de sécurité de l'ONU seront directement applicables, c'est-à-dire sans mise en œuvre préalable par une loi nationale.
- Enfin, les règles de fiabilité dans les lois sur la surveillance financière seront adaptées. Ainsi, selon la nouvelle version de la loi sur le crédit, les personnes et les entreprises seront désormais considérées comme

non fiables si elles font l'objet de sanctions financières. En outre, les directeurs, les membres du conseil de surveillance ou les cadres dirigeants comparables ne sont pas considérés comme fiables s'ils travaillent pour une entreprise sanctionnée. Les personnes et les entreprises peuvent se défendre contre cette présomption de non-fiabilité en exposant des motifs exceptionnels.

Que faut-il faire maintenant ?

- Si elles ne l'ont pas encore fait, les entreprises devraient vérifier d'urgence si leurs mesures de conformité en matière de prévention du blanchiment d'argent et de contrôle des sanctions répondent aux normes actuelles.
- A l'avenir, une source d'information supplémentaire sera disponible pour le contrôle des sanctions avec le registre géré par le ZfSD. Les entreprises devraient utiliser ce registre pour vérifier les résultats de leur propre analyse des sanctions.
- Les sociétés étrangères possédant des biens immobiliers en Allemagne doivent déclarer leurs biens immobiliers existants au registre de transparence avant le 31 décembre 2023.
- Les prestataires de services financiers devraient prendre des dispositions pour le cas où la nouvelle présomption de non-fiabilité prévue par la loi sur le crédit interviendrait. A cet effet, la mise en place d'une stratégie de défense contre la fiction d'inadmissibilité pourrait être envisagée à titre préventif.
- Les entreprises qui font des affaires avec des entreprises étrangères devront également à l'avenir suivre avec une attention particulière la politique de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, car ses mesures de sanction seront désormais directement applicables.

Vos contacts



Stephan Müller

Associé • Avocat

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 448 • M +49 173 3088038
stephan.mueller@oppenhoff.eu



**Dr. Carsten Bormann M. Jur.
(Oxford)**

Avocat

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 329 • M +491753 282907
carsten.bormann@oppenhoff.eu



**Mareike Heesing
LL.M. (Cologne/Paris I)**

Associée junior • Avocate

Konrad-Adenauer-Ufer 23 • 50668 Cologne
T +49 221 2091 320 • M +49 172 5798005
mareike.heesing@oppenhoff.eu

Oppenhoff & Partner Rechtsanwälte Steuerberater mbB
info@oppenhoff.eu · www.oppenhoff.eu

Oppenhoff